

Le ministre de l'Agriculture sait très bien que dans certaines parties de l'Ouest l'administration des primes relatives à la jachère d'été crée beaucoup de malaise à l'heure présente. Plusieurs se sont plaints des coupes considérables effectuées dans les montants que réclament les cultivateurs. Ailleurs, on se plaint des retards apportés dans les versements. Le ministère m'a expliqué de deux façons pourquoi les réclamations ont été réduites: c'est d'abord parce que les déclarations faites par les cultivateurs sous l'empire des lois de 1939 et 1940 sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, n'étaient pas conformes aux déclarations faites en 1941 et, ensuite, à cause des différentes acceptions de l'expression "jachère d'été." Je ne puis comprendre pourquoi le ministère considère que les déclarations présentées sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en 1939 et 1940 sont absolument exactes et que celles de 1941 ne le sont pas. Apparemment, c'est l'attitude qu'il a adoptée au sujet des jachères d'été. Lors de la présentation de cette mesure, j'ai cru que la définition de l'expression "jachère d'été" causerait de grandes difficultés, c'est pourquoi j'ai demandé au ministre si l'on considérerait comme jachères d'été les terres des régions desséchées qu'on abandonne aux mauvaises herbes pour y mettre le feu au printemps et les ensemercer de blé. Il m'a répondu qu'on se fonderait sur la coutume établie dans chaque région pour déterminer ce qu'on considérerait comme jachère d'été. Les cultivateurs des régions desséchées étaient indécis sur ce point. A plusieurs réunions je leur ai dit qu'à mon avis, s'il s'agissait d'une pratique courante, le Gouvernement considérerait ces terres comme des jachères d'été. Afin de m'assurer de la chose, j'ai envoyé une lettre à M. Barrie dont voici la réponse:

S'il est de pratique courante, dans votre région, d'abandonner les terres aux mauvaises herbes, d'y mettre le feu au printemps, puis d'y semer des graminées, on acceptera ce genre de jachères d'été.

J'ai appris qu'on éprouve beaucoup de difficulté dans cette région à ce sujet. On a réduit les primes parce que les cultivateurs n'ont pas cultivé cette terre, mais l'ont abandonnée aux mauvaises herbes. Je n'oserais dire que cette méthode est avantageuse, mais elle est acceptée dans cette région. Plusieurs cultivateurs m'ont amené dans divers champs où l'on voyait, côte à côte, un champ en jachère d'été et un autre qu'on avait abandonné aux mauvaises herbes auxquelles on avait mis le feu au printemps et, dans les deux cas, l'apparence était identique. Il est possible que les céréales enssemencées dans la terre cultivée aient été un peu plus vertes

[M. Quelch.]

que celles des terres traitées par le feu. Vu que le ministre de l'Agriculture et le département à Edmonton avaient dit à ces cultivateurs (qui ont reçu des lettres à l'appui) que les deux méthodes seraient acceptées dans la région, je ne puis comprendre que le Gouvernement réduise les primes parce que le terrain est demeuré inculte. Le ministre peut-il y voir?

L'hon. M. GARDINER: En réponse à la première question au sujet du retard apporté à la vérification des années 1939 et 1940, je crois que l'honorable représentant d'Acadia conviendra avec moi que lorsque les règlements ont été promulgués au début de la session, ils ne contenaient aucune disposition permettant de tenir compte de 1939. Je ne crois pas me tromper en disant que l'honorable député d'Acadia a été le premier à demander qu'il en soit tenu compte, et, en disant cela, je ne veux pas le tenir responsable du changement apporté aux règlements. Après que le Gouvernement eût entendu les demandes de l'honorable député et celles d'autres honorables représentants, qu'il eût étudié la problème, je lui ai conseillé, à titre de ministre de l'Agriculture, de procéder à la vérification des années 1939 et 1940. Je dois avouer qu'après l'expérience que nous avons acquise cet été, je ne donnerais pas le même conseil au Gouvernement. Le retard apporté à l'application des règlements du fait qu'on a tenu compte de 1939 a occasionné au Gouvernement des embarras et des dépenses hors de proportion, je crois, avec les bénéfices qu'il peut retirer du fait d'avoir refusé à un nombre plutôt restreint de cultivateurs une prime, fondée sur une récolte beaucoup plus considérable en 1940. Quoi qu'il en soit, nous avons adopté ce principe et il en est résulté un certain retard, car nous avons dû tenir compte de deux ans.

Il convient cependant d'ajouter ceci. Selon les renseignements qu'on m'a communiqués au début de la session, au moins 60 p. 100 de tous les cultivateurs qui ont soumis des demandes ou rempli des questionnaires au cours de 1939 et 1940, ont, dans leurs rapports de 1941, montré assez d'uniformité entre les trois années pour qu'il soit possible d'accepter le montant qu'ils réclament. Quant aux autres qui constituent le reste de 40 p. 100, les chiffres qu'ils donnaient dans les rapports d'une année différaient tellement de ceux qu'ils donnaient dans un autre rapport, pour la même année, qu'il a fallu procéder à une vérification plus soignée, ce qui a occasionné un retard considérable.

La vérification à cause de cela, nous a donc coûté un peu plus cher cette année. Pendant